Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE02CM120226-DE

Dinan Léhon

Affaire n°2 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 février,

Sur convocation en date du 6 février 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Patrick CRENAULT (pouvoir à Matthieu JOUNEAU), David BRUNET (pouvoir Anne-Sophie GUILLEMOT), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

URBANISME - Périmètres Délimités des Abords (PDA) – Avis sur le projet de 3 PDA

Rapporteur : M. le Maire

La protection d'un immeuble au titre des monuments historiques, qu'il soit inscrit ou classé, entraîne de plein droit l'instauration d'une servitude de protection de ses abords, matérialisée par un périmètre automatique correspondant à un rayon de 500 mètres autour du monument.

Ce périmètre a pour effet de soumettre l'ensemble des immeubles, bâtis ou non bâtis, situés à l'intérieur de ce rayon, aux dispositions relatives à la protection des abords. À ce titre, les travaux soumis à autorisation d'urbanisme sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE02CM120226-DE

Toutefois, ce périmètre automatique de 500 mètres, uniforme par nature, ne permet pas de prendre en compte de manière fine la réalité du tissu urbain et paysager, notamment la topographie, les ruptures urbaines, le découpage parcellaire ou encore les situations effectives de covisibilité avec le monument concerné.

Afin de remédier à ces limites, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a institué les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ceux-ci permettent d'adapter le périmètre de protection des abords aux caractéristiques réelles du site, en recentrant la protection sur les secteurs présentant les enjeux les plus significatifs en matière de conservation, de mise en valeur du patrimoine et de qualité paysagère.

Au sein d'un PDA, la protection des abords s'applique à l'ensemble des immeubles, bâtis ou non bâtis, inclus dans le périmètre. La notion de covisibilité n'y est plus opposable et les avis rendus par l'Architecte des Bâtiments de France sont des avis conformes. Cette servitude d'utilité publique est annexée au plan local d'urbanisme intercommunal.

L'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Dinan / Lanvallay, engagée en 2024, constitue une opportunité pour rationaliser et adapter les périmètres de protection des monuments historiques sur le territoire de la ville de Dinan, lesquels représentent aujourd'hui une superficie cumulée d'environ 606 hectares.

L'étude a été conduite par le bureau d'études AUA de Tours, en lien avec Dinan Agglomération, en concertation avec la ville de Dinan, la commune de Lanvallay et les services de l'État, notamment l'Architecte des Bâtiments de France.

Trois Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont proposés :
- Le PDA du calvaire du Saint-Esprit,
- Le PDA de la Gare,
- Le PDA des monuments historiques situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Dinan-Lanvallay.

La superficie totale de ces PDA sera de 228 hectares, soit une réduction de 62 % de la superficie des périmètres de protection actuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32, R621-92 à R621-95 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2024-059, du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUIH et définissant les modalités de concertation ;

Vu les dossiers de périmètres délimités des abords de Dinan, ci-annexés ;

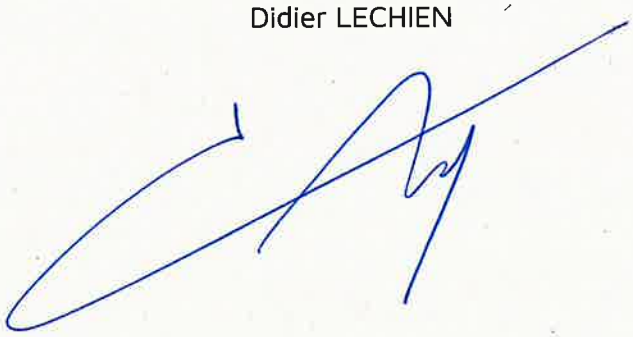
Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE02CM120226-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique et Aménagements du 27 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

- **DE DONNER** un avis favorable au projet des trois Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Dinan, tel qu'annexé à la présente délibération et qui sera arrêté par le Conseil communautaire de Dinan Agglomération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE02CM120226-DE